



CÉLIGNY

Législature 2020-2025  
Délibération  
Séance du 3 octobre 2023

*Fonds régional de « Région de Nyon » pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034*

Vu la participation au fonds d'investissement de la Région de Nyon en 2011 pour une durée initiale de 5 ans,

Vu l'extension du programme sur 13 ans pour développer les transports publics, permettant notamment l'extension des courses nocturnes, l'aménagement de priorisation des transports collectifs et l'accroissement de 64 % de la fréquentation des transports publics,

vu la modification du comportement de déplacement vers un mode « multimodal », nécessitant un renforcement des horaires et la création de nouvelles liaisons,

vu les plans cantonaux climatiques vaudois et genevois, ainsi que la volonté de la commune de s'engager dans la transition écologique,

vu la situation géographique de la commune de Céligny, enclavée dans le canton de Vaud et desservie par les transports publics vaudois,

vu les arguments développés dans le document « mise en place d'un fonds pour une mobilité collective et innovante », présenté et débattu au Conseil municipal du 12 septembre 2023,

vu l'accord de principe voté à la majorité des membres présents du Conseil municipal du 12 septembre 2023,

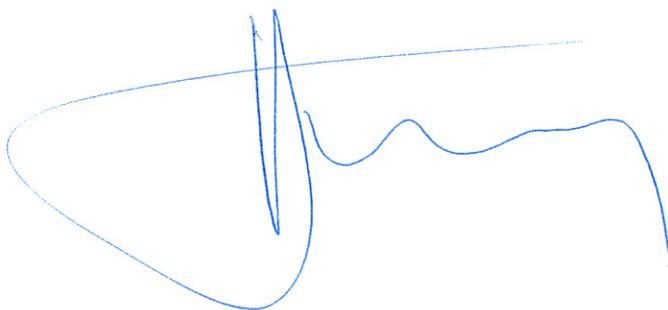
conformément à l'articles 30, al. 1 lettres e) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**D é c i d e**

par 8 oui, 0 non et 0 abstention soit à l'unanimité des membres présents

1. De participer au financement du fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 avec les communes vaudoises concernées, à hauteur de CHF 77'400 au total, à raison de CHF 7'740 par an pendant 10 ans.
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit d'investissement de CHF 77'400, destiné aux 10 versements annuels d'une subvention d'investissement.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements de la commune, puis de la porter à l'actif du bilan au patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6220.36604 "amortissement de subvention d'investissement aux entreprises publiques" dès 2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected loops and curves extending to the right.